



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE LA REUNION

7, avenue de la Victoire
97488 Saint-Denis cedex

Saint-Denis, le 1^{er} octobre 2019

DECISION n°062019-2305-3
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU
DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS A
M Benoît PASCAL, M Patrice PAUSE et M Jack RIVIERE

Vu l'arrêté préfectoral n°2305 du 21 juin 2019 portant délégation de signature au directeur régional des douanes et droits indirects à La Réunion ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part en ma qualité de directeur régional des douanes et droits indirects, délégation est donnée à M. Benoît PASCAL, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle orientation des contrôles, M. Patrice PAUSE, inspecteur principal de 1^{ère} classe, chef du pôle action économique et M. Jack RIVIERE, chef des services comptables de 2^{ème} classe, chef du pôle gestion et logistique, pour les actes liés à l'activité du service, dans les conditions prévues aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2305 du 21 juin 2019.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part en ma qualité de directeur régional des douanes et droits indirects, subdélégation est donnée à M. Benoît PASCAL directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle orientation des contrôles, M. Patrice PAUSE, inspecteur principal de 1^{ère} classe, chef du pôle action économique et M. Jack RIVIERE, chef des services comptables de 2^{ème} classe, chef du pôle gestion logistique, pour la mise en œuvre de la gestion des BOP et des marchés publics, visée aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2305 du 21 juin 2019.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur supérieur,
directeur régional des douanes,

Patrice VERNET